

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1153

Rubrik: En bref

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un débat éthique pour justifier un fait accompli

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour une présentation de l'expérience de clonage d'embryon humain, voir Kolberg R. (1993): «Human embryo cloning reported», *Science* 262, pp. 652-653.

Pour le débat *pseudo-scientifique* sur la définition de l'embryon, consulter Jacques Testart: *Le désir du gène*, pp. 164-177 (François Bourin éditeur, 1992).

(ge) Jerry Hall et al., de la George Washington University à Washington DC, ont donc cloné des embryons humains et ont osé le rapporter au congrès annuel de l'American Fertility Society. Leur contribution a été votée meilleur *paper* du congrès et l'affaire aurait pu en rester là. En effet, n'avaient-ils pas simplement répété chez l'être humain ce qui se fait de manière routinière chez d'autres mammifères placentaires ? A savoir que l'on peut dissocier un embryon dans ces cellules constitutives (blastomères), après avoir dissous leur enveloppe protectrice (zona); que si l'on fait cette dissociation après la première division cellulaire («stade deux cellules») on peut obtenir deux cellules identiques, qui après avoir reçu une zona artificielle, se divisent normalement jusqu'au stade 32 cellules en tout cas, moment où l'expérience fut arrêtée (l'implantation aurait lieu à ce stade). C'est probablement avec étonnement que les professionnels de la fertilité ont enregistré les réactions scandalisées de nombre de commentateurs.

Un fils-frère-jumeau

Pour parler scénarios fantastiques, ce type de clonage ne permettrait pas de produire mille petits Hitlers, mais «seulement» mille petits descendants d'Hitler et Braun (qui, eux, pourraient se révéler de doux musiciens). Le clonage de nos fantasmes (faire une copie d'un être adulte) est encore et toujours (et pour toujours, malgré Jurassic Park) irréalisable. Au plus peut-on imaginer une sorte d'immortalité, avec l'idée de garder une copie génétique au frais jusqu'à son cinquantième anniversaire, et de l'implanter alors à une mère porteuse pour obtenir un fils-frère jumeau. Avec ce type de clonage, il n'y aura pas de production de masse d'hommes-delta. Alors à quoi sert-il ? Aux dires des auteurs, à provoquer le débat «éthique» sur le clonage... Curieux.

Ces expériences ne furent pas financées par des fonds publics, ce qui permettait déjà d'échapper à un certain nombre de révisions critiques. Ces clonages sont vus de manière totalement utilitaire ou pragmatique. On avance des raisons médicales pour procéder à ce type de clonage:

1. Il serait utile aux couples n'ayant pas la capacité de produire les nombreux embryons nécessaires à la fertilisation *in vitro*.
2. Dans le cas de tests préimplantatoires, on prendrait un des embryons clonés comme matériel d'analyse avant d'implanter (le cas échéant) son jumeau. A ces stades précoces, ce n'est effectivement pas très différent du prélèvement d'une cellule sur l'embryon, technique utilisée couramment aujourd'hui.

Un pas de plus est-il donc franchi dans la «chosification» de l'embryon humain ? Cette «chosification» est, aux Etats-Unis en particulier, un enfant (si j'ose m'exprimer ainsi) accidentel et pervers du débat sur l'avortement; dans ce débat en effet, on essaye de définir le «moment zéro» de la personne humaine, et dans un domaine où les traditions s'affrontent (la naissance de la personne a lieu à la conception pour l'Eglise catholique, au quarantième jour pour l'Islam, etc) les embryologistes (surtout anglais et américains) ont défini un stade pré-embryonnaire jusqu'à 14 jours après la conception; la vie «juridique» commence donc à ce moment (c'est le dernier stade où peuvent se produire de vrais jumeaux). Les manipulations préimplantatoires et le clonage ont lieu bien avant.

Dans ce contexte, quel débat éthique pourra avoir lieu, sinon celui du fait accompli, sous couvert d'efficacité médicale (implanter le meilleur embryon possible, garantir le succès de la fertilisation *in vitro*) ? Les débats éthiques seraient-ils une façon de calmer une opinion publique inquiète, pour mieux la placer devant un fait accompli ? ■

EN BREF

Les champions du moins d'Etat: un conseiller national et un député au Conseil des Etats, tous deux radicaux, ont déposé une motion dans chacun des conseils pour demander la création d'un Office fédéral des sports.

La FCTA, «le syndicat des secteurs des services privés et de l'alimentation» propose à ses membres le paiement des cotisations par débit direct d'un compte bancaire ou d'un compte de chèques postaux. Qu'il est loin le temps où des membres dévoués, les dizeniers, servaient d'intermédiaires pour l'encaissement des cotisations et maintenaient le contact avec les membres dans les entreprises

Depuis 1931, la FCTA s'occupe de la défense des gardiens Sécurité, d'abord à Zurich, puis dès 1943 par une convention collective de travail nationale. On vient de fêter le cinquantième anniversaire de cette convention dont une révision aura lieu l'an prochain.